




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-353**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1137803-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : SERVICE CIVIQUE- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION- SIGNATURE D'UN AVENANT

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SERVICE CIVIQUE- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION- SIGNATURE D'UN AVENANT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 16 Novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention de partenariat entre l'association Unis Cité Méditerranée et la Ville d'Aix en Provence pour une durée de 4 ans afin de poursuivre l'accueil des volontaires du service civique sur la commune, dans le cadre du projet « ambassadeurs aixois ».

La promotion 2017-2018 a vu ses effectifs augmenter de 24 à 42 jeunes, répondant ainsi à la volonté de la ville de renforcer ce dispositif qualitatif sur le territoire. Les volontaires ont pu intervenir, avec l'appui des services d'accueil, dans les domaines de la réduction de la fracture numérique et le lien avec les habitants, du développement durable, de la citoyenneté, de la culture, du projet Smart City, et dans la lutte contre les incivilités. Ils ont pu ainsi développer des actions en Mairies annexes, au sein des services municipaux, mais aussi dans les écoles maternelles et primaires et dans les services d'aide à la personne.

Il convient aujourd'hui de formaliser par un avenant l'actualisation de ce nouvel effectif pour la promotion en cours, ainsi que les moyens financiers qui s'y rapportent.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N°5 portant le nombre de volontaires accueillis sur la promotion des ambassadeurs aixois pour la promotion 2017-2018 de 24 à 42 jeunes.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 ci-joint,

- **DIRE** que le montant global de soixante dix huit mille neuf cent euros (78 900 €) attribué à l'Association dans le cadre de la promotion 2017-2018 sera imputé sur la ligne budgétaire **6779** - N° 9290 6574 2122 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2018-353 - SERVICE CIVIQUE- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION- SIGNATURE D'UN AVENANT -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N° 5 A LA
CONVENTION PLURI - ANNUELLE D'OBJECTIFS
DCM N° DL 2015-510 du « 16/11/2015 »
Entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION UNIS-CITE MEDITERRANEE**

N° TIERS : 77798

Il est établi un avenant n°5 à la convention pluri-annuelle d'objectifs 2015-2018 entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice , agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

et

L'Association «Unis-Cité-Méditerranée» dont le siège social est sis 13 boulevard d'Athènes 13001 Marseille N° SIRET : 440 184 331 00062.

représentée par : M. Bernard MICHEL-BECHET dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée «l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un engagement au service de la collectivité au travers de missions diverses d'intérêt public, un accompagnement individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une sensibilisation citoyenne par la participation à des modules de formation.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant la temporalité des promotions de SERVICE CIVIQUE couvrant chaque année une période du 1^{er} octobre au 30 juin et de la mise en œuvre des actions.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° « 2015 - 510 du 16/11/2015» disposant d'une convention pluriannuelle 2015-2018 pour l'association Unis cité.

Considérant le changement d'effectif pour la promotion 2017-2018, passant de 24 à 42 volontaires,

Considérant qu'un premier versement concernant le fonctionnement de la promotion 2017-2018 a été versé sur l'exercice 2017, validé par délibération n°2017-152 du 31 mars 2017.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal DL n° « 2015-510 du 16/11/2015» modifiée par avenant N° 3 du 31/03/2017 N°2017-152 a fixé le montant de la subvention de la commune à 62 000 € au titre de la promotion 2017-2018 pour 24 volontaires. Ce montant est

modifié au prorata temporis pour l'effectif complémentaire de cette même promotion, soit pour une durée de 6 mois, concernant 16 jeunes supplémentaires, portant le nouveau total à 99 600 €.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal **DL n°« 2015-510 du 16/11/2015 »** est modifié comme suit :

« La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant du présent avenant est fixé à 78 900 € pour la promotion 2017-2018 correspondant au solde à verser pour l'exercice budgétaire 2018, modifiant ainsi l'art.4 paragraphe B, modalités de versement de la convention pluri-annuelle 2015-510.

b) Modalités de versement

Pour le présent avenant, l'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement unique de 78 900 € (soixante dix huit mille neuf cent euros)

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus. »

ARTICLE III – DUREE

Le présent avenant est donc conclu pour une période allant jusqu'au terme de la convention initiale modifiée par l'avenant n°3, à savoir jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Président,

Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI